

Décision n°08/2025

Objet : Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'espace Jeunes « Michèle GARCIA » (ALSH Jeunesse) – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 26° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de demander à l'Etat, à toute collectivité ou à tout autres organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune, que la demande concerne une subvention en fonctionnement ou en investissement, et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

VU le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'espace Jeunes « Michèle GARCIA » (ALSH Jeunesse) ;

VU la délibération du conseil municipal n°83/2024 du 4 décembre 2024 adoptant le dossier de consultation des entreprises et autorisant M. le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir pour la réalisation de ces travaux, dans les limites de l'estimation globale ;

CONSIDERANT que cette opération pourrait bénéficier de l'aide à l'investissement spécifique aux ALSH de la CAF de l'Hérault ;

DECIDE

- Article 1** de s'engager sur la réalisation et le coût hors taxe de ces travaux, qui s'élève selon le montant initial des marchés à notifier à 190.238,60 € HT.
- Article 2** de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la CAF de l'Hérault, qui pourrait s'établir, selon le plan de financement prévisionnel joint aux présentes, à **38.047,72 €**.
- Article 3** de demander une dérogation pour démarrer les travaux avant la décision d'attribution.
- Article 4** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, est ainsi habilité à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 6** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 07/02/2025

Fait à Vendargues, le 7 février 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

